



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/214

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Michèle MUREAU, quatrième adjointe

### Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 2020-27 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Quincieux,

Vu la démission de Pascal FAVRE, cinquième adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 2 décembre 2020,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 portant élection et installation au poste de 4ème Adjoint au Maire de Madame Michèle MUREAU,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de modifier la délégation de ce maire adjoint,

### ARRETE

**Article 1er :** Madame Michèle MUREAU, adjointe déléguée au **Patrimoine bâti, aux Equipements sportifs et de Loisirs et au cimetière communal** est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

#### Au titre de la gestion patrimoniale:

- Suivi et réception des études et travaux effectués sur les bâtiments communaux et les équipements sportifs et de loisirs (aires de jeux, stade, ...) en collaboration avec le Directeur des Services Techniques
- Suivi de l'entretien et des contrats afférents pour les bâtiments communaux, les équipements sportifs et de loisirs (aires de jeux, stade, ...) en collaboration avec le Directeur des Services Techniques
- Suivi de la mise en accessibilité du patrimoine communal
- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments
- La surveillance des bâtiments et domaines communaux
- Suivi de l'insalubrité et de la police des immeubles menaçant ruine tant sur les immeubles privés que publics
- Représentation de Monsieur le Maire aux sous-commissions départementales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP lors des séances plénières ou des réunions du groupe de visite des dites commissions

#### Au titre du cimetière :

- La programmation de l'agrandissement
- La mise en place et le suivi du règlement de la police du cimetière communal
- Suivi des travaux et de l'entretien des espaces communs ainsi que sur les concessions
- Délivrance des autorisations de travaux sur les concessions (dont gravure sur plaques), les caveaux (dont ouverture et fermeture)

#### Au titre de la police funéraire :

- Dispersion des cendres
- Autorisations de fermeture de cercueils,
- Autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière,
- Autorisations de crémation, d'exhumation voire d'inhumation,
- Autorisations des soins de conservations.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame Michèle MUREAU, à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Michèle MUREAU, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 4 :** Madame Michèle MUREAU bénéficiera des indemnités prévues par la délibération n° 2020-32 du 9 juin 2020

**Article 5 :** Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Madame Michèle MUREAU »

**Article 6 :** L'arrêté n° A2020/107 du 3 juin 2020 est abrogé.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

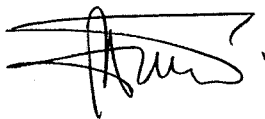
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 7 décembre 2020

Le Maire,  
Pascal DAVID,

Le : 12/12/2020  
L'adjoint

Signature



Affiché le

18/12/2020